

## **L'association française des volontaires du progrès (AFVP)**

*Dans son rapport public annuel de février 2006, la Cour a formulé un certain nombre de critiques sur l'Association française des volontaires du progrès (AFVP). Elles portaient sur : le coût élevé de cet instrument de coopération ; son activité mal ciblée ; son personnel permanent pléthorique, un siège social hypertrophié et l'absence d'un véritable exercice de la tutelle. La Cour recommandait en outre à l'association de s'attacher à mieux mobiliser d'autres concours financiers ; de réduire ses frais de siège et de réseau permanent, ainsi que le ratio de ses frais fixes sur ses coûts d'intervention. Par ailleurs, la juridiction estimait que si l'AFVP ne parvenait pas à atteindre ces objectifs, « la question de l'existence de cette organisation serait posée. »*

*En réponse à ces observations, le ministère des affaires étrangères avait pris une série d'engagements dont les deux principaux étaient la transformation à partir de 2005 du financement sous la forme d'une subvention en une commande annuelle exprimée en nombre de « mois volontaires » et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association. De son côté, l'AFVP s'engageait à doubler le nombre de volontaires à l'horizon 2009 et à réduire très fortement les frais de fonctionnement tant du siège que des structures locales.*

*Au terme de l'enquête qu'elle a effectuée en 2007 pour connaître les suites réservées par le ministère et l'association à ses recommandations, la Cour prend acte des mesures d'économie prises et des orientations annoncées tant par l'association que par le ministère des affaires étrangères. Elles sont conformes à ses recommandations et aux engagements pris à l'issue du contrôle.*

---

**La Cour souhaitait que soit précisée la nature des missions, les actions et les modalités d'intervention de cet opérateur. Elle recommandait que l'association s'attache à mobiliser d'autres concours financiers que ceux de l'Etat.**

Un contrat triennal d'objectifs et de moyens (COM), couvrant la période 2007-2009, a été signé le 18 décembre 2006 entre le ministère des affaires étrangères et l'AFVP. Ce document consacre l'abandon du principe de la subvention et son remplacement par un dispositif de commandes dont le montant annuel est exprimé en nombre de « mois volontaires » multiplié par le coût complet d'un « mois volontaire ». De 8 M€ pour 2 784 mois- volontaires en 2005, le montant des commandes devrait être réduit à 6,6 M€ pour 6 000 mois-volontaires en 2009, soit une économie et une efficacité très substantielles.

S'agissant des missions et des actions de l'AFVP, le COM définit trois objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels et chiffrés, clairement circonscrits dans les zones géographiques d'intervention.

Le contrat précise qu'en 2009, les cofinancements des partenaires devront représenter 37 % du total des ressources de l'association (16,5% en 2006). La source principale (33%) de ces autres concours financiers provient de la coopération décentralisée, notamment des régions

**La Cour demandait que les frais de siège et de réseau permanent soient réduits.**

Des premières mesures ont été prises pour réduire les coûts de structure qui sont ainsi passés de 9 M€ en 2002 à 5,7 M€ en 2006. L'association a quitté son siège de Linas pour s'installer dans des locaux moins coûteux à Ivry-sur-Seine. En 2006, les charges de personnel, liées aux diminutions d'effectifs, ont baissé fortement, passant de 5,3 à 4,4 M€

Entre 2005 et 2009, selon le COM, les coûts de structure devraient diminuer de près de 2,2 M€, ramenant ainsi le ratio coûts de structure/coût total du volontariat à 33 % (contre 60 % en 2005). Ce même document prévoit également une forte amélioration des ratios « nombre de volontaires / nombre de salariés » et « salariés de droit local / nombre total de salariés ».

**La Cour souhaitait que la clarification engagée des relations de l'AFVP avec le ministère des affaires étrangères soit poursuivie.**

De nouveaux statuts ont été adoptés par une assemblée générale réunie le 27 mars 2007 avec effet à compter de décembre 2007.

*La Cour s'interroge toutefois sur la capacité de l'AFVP à atteindre de manière effective l'objectif ambitieux de 6 000 « mois volontaires » en 2009 et à mobiliser d'autres partenaires financiers que l'Etat. A cet égard, un bilan complet de l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens devra impérativement être dressé à l'issue de l'année 2009. Ce bilan permettra alors d'apprécier la justification de la pérennité de l'association et de son financement par l'Etat.*

**RÉPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
EUROPÉENNES**

*L'insertion au rapport public annuel de la Cour des comptes relatif à l'Association française des volontaires du progrès (AFVP) appelle de la part du ministère des Affaires étrangères et européennes les observations suivantes.*

*Le ministère des Affaires étrangères et européennes partage les constats de la Cour sur les évolutions positives observées dans la gestion des activités de l'AFVP. Il se félicite des progrès enregistrés depuis la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens en décembre 2006, qui tenait compte des recommandations faites dans le précédent rapport annuel de la Cour.*

*S'agissant des interrogations de la Cour sur la capacité de l'AFVP à atteindre l'objectif de 6000 « mois volontaires » en 2009, le MAEE souhaite souligner que la négociation du contrat d'objectifs et de moyens s'est volontairement orientée vers un chiffre ambitieux des objectifs de développement de l'association, afin de susciter la mobilisation conjointe de l'administration de tutelle et de l'opérateur.*

*Au terme de la première année du contrat, l'activité de l'association est en constante amélioration, avec une augmentation de 34% entre 2005 et 2007 du nombre de « mois volontaires » effectués. Sur la même période, le coût unitaire des mois volontaires a été réduit de 24 % et le nombre d'ETPT au sein de l'association a diminué de moitié.*

*Le financement global de l'activité volontaire est désormais assuré à 31 % par des collectivités territoriales françaises et à 20 % par des partenaires locaux. Par ailleurs, les services du ministère et l'AFVP ont engagé un travail commun pour diversifier les activités de l'association et améliorer la sélection des projets co-financés par le MAEE*

*Le Ministère des Affaires étrangères et européennes partage la recommandation finale de la Cour relative à la présentation d'un bilan complet de l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens à l'issue de l'année 2009.*

---

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES  
VOLONTAIRES DU PROGRÈS (AFVP)**

*L'AFVP prend acte, avec intérêt, des appréciations de la Cour des comptes qui mettent en avant les actions déjà mises en œuvre en vue de faire aboutir les différentes réformes prévues.*

*Les objectifs fixés dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens sont certes ambitieux. Multiplier par deux l'activité en 3 ans, diminuer de manière conséquente les moyens plus que doubler le montant des cofinancements des partenaires, tout cela demandera certes des efforts importants.*

*Ceci étant, aujourd'hui les missions de l'association sont clarifiées, les relations avec la tutelle du Ministère des affaires Etrangères et Européennes sont contractualisées, les premiers résultats sont encourageants, la confiance est retrouvée et l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'AFVP est acquise.*

*Ces différents éléments nous permettent de penser que nous pourrons poursuivre nos évolutions et tendre vers l'atteinte des objectifs fixés, qui devront dans tous les cas être évalués fin 2009.*

---